



Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 040-264004292-20240909-20240909_012-DE



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 9 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 9 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1^{er} étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : mercredi 04 septembre 2024

Présents :

Jean Didier BATBY, Patricia LOUBERE, Muriel BERGES, Sandrine BLAISUS, Evelyne COURROS,
Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Sylvie DUFAU, Cécile GARRIDO, Jean-Marc HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Geneviève MALET, Patrick POSTIS, Jean-Pierre POUSSARD, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Nicolas SAUGNAC

Absents :

Laurent CIVEL, Armandine BEAUGIER, Christian BENESSE, Thierry BIBES, Jean René HAUQUIN,
DOMINIQUE DUBARRY, Sabine DEHEZ, Véronique TOUYA, Jacques LARRIEU, Marie-Hélène PALLARES, Bernard POCH

Pouvoirs :

Marcel BOUTET a donné pouvoir à Jean-Marie SAUBANERE, Danièle DINCLAUX a donné pouvoir à
Cécile GARRIDO, Jacques DURAND a donné pouvoir à Patrick POSTIS, Laurent NOLIBOIS a donné
pouvoir à Michèle PROSPER, Annick SOUBIROU a donné pouvoir à Evelyne COURROS

Nombre de membres afférents 33

Nombre de membres en exercice 33

Présents 17

Pouvoirs 5

Votants 22

N° 20240909-012

EHPAD DES CINQ RIVIERES - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE – EMPLOI DE CATEGORIE A

VU l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que les besoins des services justifient la création d'un poste d'infirmier en soins généraux hors classe à temps complet pour occuper les fonctions d'Infirmier Coordonnateur au sein de l'EHPAD des 5 Rivières.



Madame Vice-présidente expose,

Dans le cadre du départ à la retraite de l'infirmière coordonnatrice de l'EHPAD des Cinq Rivières en 2021, une convention de mise à disposition avec le Centre Hospitalier de Mont de Marsan avait été conclue pour permettre la continuité de service et des missions de management, de soins et de sécurité des biens et des personnes de l'établissement.

La situation statutaire de l'agent mis à disposition ayant évolué, il convient de mettre un terme à cette convention et de créer un poste correspondant à ces fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

Article 1 :

La création à compter du 01 octobre 2024 d'un emploi permanent - à temps complet d'infirmier en soins généraux hors classe de catégorie hiérarchique A,

Article 2 :

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,

Article 3 :

Madame la Vice-Présidente est chargée de recruter le responsable de ce poste,

Article 4 :

L'inscription au budget, aux chapitres et article prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociale de l'agent nommé,

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le

La Vice Présidente du CIAS



Patricia LOUBERE
Patricia LOUBERE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »